

POUR UN CLUB POPULAIRE, SOLIDAIRE ET HEUREUX POUR LA CHARTE DE L'ASGB

Favoriser l'esprit d'initiative, respecter ce qui est propre à chaque activité, tout en développant des valeurs communes, favoriser le développement de notre association... tout cela nécessite pour un grand club omnisports comme l'ASGB de se donner des principes et des règles de vie commune reconnus par tous.

La Charte en six points a pour objet de les clarifier. Elle est transmise à chaque section, mise à disposition pour chaque adhérent et elle constitue un engagement commun.

Article 1 : L'ASGB est guidée par des valeurs

Ouverture à tous, solidarité entre les activités et entre les membres, fraternité, éducation, épanouissement, santé, partage et participation de tous, telles sont les valeurs qui guident l'action de l'ASGB et sous-tendent son organisation. Ces valeurs se retrouvent dans chaque activité.

L'ASGB fonde ses valeurs et ses activités dans celles de la FSGT.

Article 2 : L'ASGB est administré par ses adhérents et leurs représentants

Plusieurs formes sont possibles en fonction de la situation.

- La forme classique, celle d'un club, telle que les statuts la définissent : une AGO annuelle, un Comité Directeur, un Bureau, une Coprésidence, un Trésorier.
- Des formes adaptées à la réalité de chaque section. Au minimum, chaque section doit avoir un « référent » auprès du club.

Les adhérents peuvent être impliqués par quelque moyen que ce soit : se voir confier une tâche, participer à l'organisation des moments conviviaux, être incité à participer aux initiatives communes du club, etc.

Article 3 : L'ASGB est organisée selon le principe d'autonomie et de dépendance entre le club et ses sections d'activités

Seul le club détient la responsabilité juridique. Il est donc légalement responsable de l'activité de ses sections bien qu'il ne les administre pas.

Chaque section décide de ses activités dès lors qu'elle respecte les orientations générales du club et les principes de la Charte.

La section doit communiquer au club sa forme d'orientation et les responsables impliqués. Dès lors, ces personnes sont reconnues par le club et peuvent participer à la direction du club et à ses commissions. En cas de litige, la commission médiation intervient.

Article 4 : L'ASGB est organisée selon les principes de responsabilité, d'équité et de solidarité entre les sections

Le budget général de l'ASGB est constitué de l'ensemble des ressources et dépenses liées à l'activité des sections du club. La direction du club est responsable.

Le budget général de l'ASGB est constitué du budget commun et du budget de chaque section. Le budget commun du club est assuré par une part des cotisations des membres, les subventions qu'il perçoit et autres ressources qu'il peut rassembler.

Le budget de chacune des sections est constitué par une part du budget commun et les moyens qu'elle recherche.

Chaque section tient son budget et en est responsable. Elle décide de l'utilisation des ressources qu'elle possède. Chaque année, elle doit le communiquer à l'ensemble des autres sections et au club. La commission finances du club est chargée de les vérifier et de les valider. En cas de problème, la commission médiation intervient.

La part du budget commun du club consacré aux sections est décidée chaque année par le Comité Directeur du club. Elle est répartie en deux parts : une part de base selon des critères identiques pour chaque section et une part selon les projets et l'activité spécifique de la section.

La part attribuée à chaque section est décidée par le Comité Directeur du club, sur proposition de la commission finances. Le soutien aux sections sera versé selon les versements de la subvention municipale après examen des résultats financiers de la saison précédente et du budget prévisionnel.

Article 5 : La direction de l'ASGB assure 4 fonctions

Elle est garante de la cohésion interne du club autour de la Charte

Respect des principes et de la Charte ; contact régulier avec le bureau des sections. Elle communique les informations sur l'activité du club et des sections.

Elle est attentive à tout ce qui peut générer des tensions entre sections, club, animateurs et adhérents et elle intervient sans délai pour les résoudre. Dans cette fonction, la direction de l'ASGB est assistée de la commission médiation.

Elle est garante d'une bonne mise en relation entre l'ASGB et son environnement

Elle assume ou délègue les relations avec la municipalité et la population ; les acteurs locaux du sport, de la jeunesse et de l'éducation, la communauté d'agglo, le Conseil départemental, le comité FSGT de Seine-Saint-Denis, les fédérations et toutes organisations.

Elle est garante du développement du club

Elle est attentive à la dynamique de chaque activité et intervient si des problèmes se font jour.

Elle est attentive aux besoins de la population, crée des activités nouvelles et les conditions pour y répondre.

Elle impulse des politiques communes pour soutenir l'activité des sections et des projets communs aux différentes activités et coopère avec les associations locales.

Dans cette fonction, la direction de l'ASGB est assistée par des commissions de développements permanentes ou temporaires.

Elle est garante d'une bonne gestion du club

Gestion du budget conformément aux obligations des associations, déclarations sociales, relation au commissaire aux comptes, relation aux banques, demande de subvention.

Gestion du quotidien, travail des salariés, dispatching et réponse aux courriers et invitations en fonction des sujets...

Pour cette fonction, la direction de l'ASGB est assistée par la commission finances et le personnel du club.

La direction et les commissions sont précisées dans les statuts.

Article 6 : L'ASGB met en œuvre un Programme Pluriannuel de Développement

Le programme précise les objectifs du club et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre sur trois ou quatre ans. Il engage les sections et la direction du club.

Il est adopté en Assemblée Générale Ordinaire et fait l'objet d'une évaluation et d'amendements éventuels chaque année.

Il fait l'objet d'une information régulière auprès des adhérents, des institutions et partenaires du club et de la population. La conduite de ce programme constitue la base du travail et la direction du club.